

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
CCAS DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du MARDI 29 NOVEMBRE 2022

N°2022-027 : Décision modificative n°1 – Budget CCAS 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 29 novembre à 19h00.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. dûment convoqué, s'est réuni en salle de réunion de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Président du CCAS.

Date de la convocation : 22 novembre 2022.

Nombre de membres

En exercice : 11

Présents : 6

Votants : 9

Présents : M. BARNAUD, Président,
M. ASSOUS, Mme LE MONNIER, Mme GRANDJEAN,
Mme VIENNEY, Mme COURTOIS, M. JENDOUBI arrivé au
point n°2

Représenté : Mme PELLET-SCHIFFRINE pouvoir à M.
BARNAUD, Mme BOISNE-NOC pouvoir à M. ASSOUS,
Mme TIRAVY pouvoir à Mme COURTOIS

Absent : M GAUTHIER.

Secrétaire de séance : Delphine CARLIER, responsable.

N°2022-027 : Décision modificative n°1 – Budget CCAS 2022

Vu la Délibération du Conseil d'Administration en date du 2 mars 2022 relative au vote du Budget Primitif 2022,

Considérant la nécessité de faire un ajustement budget afin de couvrir des dépenses non prévues liés à la rémunération et aux charges du personnel du CCAS,

Le Conseil d'Administration,

à la majorité,

8 voix POUR
1 ABSTENTION (Mme GRANDJEAN)

ARTICLE 1 : Approuve la Décision Modificative n°1 en dépenses de fonctionnement permettant de garder un équilibre budgétaire.

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Fonction	Nature	DM n°1
011	613	6288- Autres service extérieur	- 24 000,00 €
011	612	60621-Allocation chauffage	-9 000,00 €
TOTAL			- 33 000,00 €

Chapitre	Fonction	Nature	DM n°1
012	02	64111- Rémunération principale	+33 000.00 €
TOTAL			+33 000.00 €

ARTICLE 2 : Autorise le Président à signer tous les documents s'y affèrent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du C.C.A.S.,

Jean-Pierre BARNAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Hôtel de Ville - 14 Avenue du Maréchal Lédéric - 94430 Chennevières-sur-Marne
Tél. : 01 75 65 10 51

Accusé de réception en préfecture
094-269400123-20221129-2022-027-DE
Date de télétransmission : 12/12/2022
Date de réception en préfecture : 12/12/2022

CCAS